

o c t o g r a f

Conditions Générales

Art 1. Dénomination

Dans les présentes conditions générales, la société OCTOGRAF sera désignée par le terme "OCTOGRAF"
Personne Physique Rojas Santaeufemia Sebastian, Clos des orchidées, 15 , 4432 Alleur

Art.2 Modalités d'application

Sauf stipulation contraire par nos soins, toutes offres, toutes les commandes (acceptées par nous), tous les travaux, règlements ou contrats OCTOGRAF sont soumis aux présentes conditions générales, nonobstant les conditions du client qui leur seraient contraires ou différentes. En passant commande, le client déclare marquer son accord sans réserve sur les présentes conditions générales.

Art. 3 Consultation

Les présentes conditions générales peuvent être communiquées sur demande, par voie électronique ou postale. Elles sont également accessibles sur le site internet www.octograf.net

Art.4 Offres

Toutes nos offres sont faites sans engagement et sous réserve de vente ou dans la limite des stocks. Les prix et autres caractéristiques figurant dans les catalogues prospectus, circulaires, annonces publicitaire et listes de prix n'ont aucun caractère purement indicatif et sont sujets à révision en cas de hausses des prix des matières et des charges sociales. La remise par le client d'un projet, dessin ou digitalisation implique l'engagement de me confier l'exécution du travail ou en tout cas, de nous indemniser des frais de recherche occasionnés. Tous projets, modèles et dessins établis par OCTOGRAF restent sa propriété sous réserve stricte de tous droit de reproduction ou d'un usage. Tout modèle artistique créer par OCTOGRAF ne peut être reproduit ou imité.

Art.5 Commandes

Les commandes, quelles que soit la manière dont elles nous sont transmises, lient le client. Elles ne nous lient qu'à partir du moment où elles sont confirmées par nos soins par écrit. Cela vaut également pour les commandes, travaux, conventions, règlements ou accords conclus ou passés par des agents, représentants et autres intermédiaires. Les éventuelles erreurs dans l'exécution de demandes faites par téléphone ou oralement, y compris notamment les ajouts, modification et/ou suppressions, qui n'ont pas fait l'objet d'une acceptation écrite de notre part, sont à charge et aux risques du client.

Art.6 Livraison

Les délais de livraison ne sont donné qu'à titre indicatif. OCTOGRAF décline toute responsabilité du chef des retards éventuels dans la livraison, du fait de tiers (fournisseurs et sous-traitants ou d'événement graves et imprévisibles, paiement proforma tardif). Les livraisons se font aux risques et périls du client, les frais de port et d'emballage étant à sa charge. Le retard dans la livraison ne peut, en aucun cas, donner lieu à l'annulation de la commande.

Art.7 Responsabilité

En ce qui concerne la reproduction, une certaine tolérance est admise en matière de netteté, du rendu des tons et des couleurs, polices de caractère. Les écarts inhérents à la nature du travail sont tolérables à l'exécution et doivent être admis. La responsabilité d'OCTOGRAF ne peut être retenue en cas de dommages causés aux documents confiés à OCTOGRAF. Les clichés, projets, dessins, photos, films et toutes marchandises appartenant au client, payée ou non se trouvant dans les ateliers d'OCTOGRAF, le sont aux risques et périls du client, dégageant par là même toute responsabilité d'OCTOGRAF. Il en vas de même pour les travaux exécutés et les marchandises ou fournitures destinées aux clients. OCTOGRAF ne peut être tenue pour responsable résultant de tout fait indépendant de sa volonté constitutif de force majeure. En outre, sauf le cas de faute lourde ou de dol, OCTOGRAF ne peut être tenue pour responsable de dommages résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations. Au cas où sa responsabilité serait retenue en cas de dommage précité, qu'un montant au maximum égal aux sommes effectivement payées par le client, à charge pour ce dernier d'établir la hauteur de son préjudice conformément aux principes de droit commun.

Art.8 Garantie

Tout recours de garantie pour défaut de matière ou de fabrication ne sera pris en considération qu'au cas où le client établit avoir respecté les prescriptions et les modes d'applications préconisés par le fabricant. OCTOGRAF décline toutes responsabilité pour les pertes et dommages, directs ou indirects, pour quelque cause que ce soit, résultant du choix et de l'utilisation du produit par le client. Le non-respect des conventions en matière de paiement ainsi que le non-respect par le client de l'une de ses obligations, nous décharge de nos obligations en vertu du présent article, ainsi que de toutes les autres obligations. L'accomplissement de nos obligations en matière de garantie telle que précisées au présent article vaut dédommagement complet et unique. Le client n'a pas le droit d'exiger d'autres dommages et intérêt, quels qu'ils soient, ni la résiliation du contrat.

Art.9 Réserve de propriété

La propriété des marchandises vendues ne passe au client qu'après acquittement des sommes totales dont il est redevable à OCTOGRAF du chef de la livraison, y compris les frais éventuels, intérêts ou pénalités. Le client ne pourra donc transférer la propriété des dites marchandises à des tiers ou les donner en gage.

Art. 10 Conservation

Sauf accord préalable, les compositions et digitalisations ne doivent pas être conservé par OCTOGRAF. Lorsqu'elle est convenue, cette conservation donne lieu à une charge proportionnelle à la valeur du travail, à la durée de conservation et aux charges y liées.

Art. 11 Réclamations

A peine de forclusion pour tardiveté, les réclamations doivent être faites par pli recommandé dans les huit jours de la réception de la commande par le client. Si le client néglige de prendre livraison, le délai commence à courir dès réception de la facture, note d'envoi ou document équivalent. L'utilisation, même partielle, de la fourniture entraîne de plein de droit son approbation. Des défauts dans une partie de la commande ne donnent pas le droit de refuser l'exécution du reste de la commande ou d'autres commandes. Les réclamations et litiges, de quelque nature que ce soit, ne donnent pas au client le droit de suspendre l'accomplissement de ses obligations.

Art.12 Retours

Toute marchandise qui serait retournée à OCTOGRAF, sans motif valable et sans accord écrit préalable, sera réexpédiée au client à ses propres frais. Aucune commande du client transmise par erreur à OCTOGRAF ne sera reprise.

Art.13 Acomptes

Après signature et accord d'une offre, une facture d'acompte de 50% du montant contractuel vous sera envoyée avec application éventuelle de la TVA.Cette facture est payable endéans les 7 jours et sera naturellement déduite de la facture finale. Condition de paiement = 10 jours date de facture. La production de cette commande ne sera lancée qu'après réception du paiement. Nous ne sommes pas responsables d'un éventuel retard de livraison en cas de paiement tardif. La société Octograf peut se permettre de demander la totalité du paiement avant production par confirmation proforma de toutes commandes personnalisées, sauf cas spécifiques, procuration ou demandes spéciales selon les conditions à l' amiables.

Art.13 Paiement

Sauf convention spéciale, toutes les fournitures et marchandises sont payables au grand comptant, net sans escompte. La taxe sur les factures, les frais d'expédition, de timbre et tout autres droits et frais quelconques sont à charge du client. L'émission de traites, chèques, mandats ou reçus, l'acceptation d'un montant échelonné, n'opèrent ni novation ni dérogation à aucune stipulation des présentes conditions générales. Nos agents ou représentants n'ont pas la qualité pour encaisser le montant de la facture sauf stipulation contraire.

Art.14 Non-Paiement

Sans aucune mise en demeure préalable et sans autre signification, tout défaut de paiement à une échéance quelconque aura les effets suivants:

- il entraîne automatiquement la déchéance du terme et rend la totalité des créances du client immédiatement exigible;
- toute créance échue ou exigible portera d'office et plein de droit un intérêt au taux d'escompte appliqué par la Banque Nationale de Belgique.
- l'émission de la facture pour les promesses et les traites non domiciliées en banque, majorée de 2% par mois d'intérêt moratoires;
- la facture sera ,en outre,majorée de plein droit et de manière forfaitaire d'une indemnité de 15% avec un minimum de 100 euros, au titre de dommages et intérêt, et ce, sans préjudice de l'application de la loi sur le recouvrement des créances commerciales.
- Tous les paiements effectués par le donneur d'ordre servent au premier chef à couvrir les intérêt et les frais de recouvrement éventuels encourus par OCTOGRAF et, ensuite, à couvrir les factures impayées les plus anciennes.

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après execution partielle du marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne execution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Art.15 Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Le client donneur d'ordre déclare expressément avoir acquis valablement la libre disposition de tout objet qu'il souhaite voir utiliser dans sa communication visuelle et qui serait protégé par la loi relative aux droits d'auteur ou tout autre droit de propriété industrielle; il s'engage en outre à nous garantir, tant judiciairement qu'extra judiciairement, de toutes conséquences, tant financières que de toute nature qui découlerait de toute revendication émanant d'un tiers se prévalant d'une atteinte aux droits d'auteur, aux droits de propriété industrielle ou à tout autre droit dont il dispose relativement à l'objet protégé précité. Les droits d'auteur relatifs aux oeuvres (esquisses, dessins, lithographie, modèles, photos,...) conçu ou réalisés par nos soins, nous restent définitivement acquis.

Art.16 Droit applicable et juridiction compétente

Nos relations contractuelles avec le client par la législation belge, qui est le seul applicable aux contrats conclus entre le client et OCTOGRAF. Tout litige opposant OCTOGRAF à ses ccontractants sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Liège, même en cas de pluralité des défendeurs.